Dumouchel.
FRC 11921
Case FRC 17922

ADRESSE

Des Recteur, Principaux, Professeurs & Agrégés de l'Université de Paris à l'Assemblée nationale, portant adhésion à tous ses décrets.

Prononcée le 8 Janvier 1791, Séance du soir.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

RENFERMÉS jusqu'ici dans l'exercice de nos fonctions, nous vous avons vus avec admiration rappeler aux peuples des vérités trop long-tems méconnues par l'ignorance, ou repoussées par la passion; fonder les droits de l'homme sur les rapports in-

THE NEWBERRY LIBRARY

variables de son être ; ramener la force publique à son principe et à sa destination; distribuer sagement les pouvoirs ; graduer les autorités ; rendre à la nation le choix de ses juges et de ses administrateurs ; intéresser enfin l'inégalité même des vertus, des talens et des services à maintenir l'égalité civile et légale. Nous cessâmes de désespérer de la chose publique, lorsque nous la vîmes entre vos mains, et le premier effet de cette confiance fut de prêter le serment prescrit à tous les citoyens, & de déposer nos offrandes autour du berceau de la liberté.

Fidèles à notre serment, nous nous sommes empressés d'inspirer à nos élèves, avec l'amour des législateurs, le respect et la soumission pour la loi. Dès-lors nos fonctions prirent à nos yeux un nouveau caractère de noblesse & d'intérêt. Maintenant une carrière plus vaste s'ouvre devant nous, et il nous semble que nous sommes associés à vos nobles travaux : c'étoit à vos lumières, à votre courage qu'il appartenoit de fonder le majestueux édifice de la constitution ; c'est à l'éducation publique qu'il est réservé d'en propager les principes, de les faire aimer, et de les imprimer dans les mœurs de la génération nouvelle : à cette génération qui s'élève sous nos yeux, appartiendra sur-tout le grand bienfait de la restauration ; c'est à nous de former des citoyens

dignes de l'apprécier et de la défendre : et qui pourroit nous envier cette tâche honorable ? Peut-être étoit-ce dans notre sein que vous aviez les plus sincères et les plus zélés admirateurs. Nourris dans les maximes d'une simplicité antique & de la sainte égalité, interrogeant en quelque sorte nuit et jour les ombres de tous ces grands hommes, qui ont immortalisé les républiques de Grèce & d'Italie, nous retrouvions, dans les monumens d'Athènes et de Rome, ces sentimens généreux de liberté et de patriotisme dont leurs cendres sont encore toutes brûlantes : dépositaires du feu sacré, nous n'avons point à nous reprocher de l'avoir laissé éteindre entre nos mains.

Mais par une bizarrerie digne de toutes celles qu'offre le chaos que vous avez débrouillé, notre éducation étoit en contradiction avec nos mœurs et nos usages. Nous parlions de patrie et de liberté, et nous n'appercevions autour de nous ni liberté, ni patrie. Au sortir de nos mains, nos élèves alloient se confondre dans la foule des opprimés ou des oppresseurs, des esclaves ou des tyrans : la vanité ou l'intérêt leur faisoient une loi d'oublier bien vîte des maximes qui eussent révolté l'égoïsme du siècle, ou la servitude des cours.

Mais les temps sont changés, grace aux veilles

de nos législateurs, grace aux vertus d'un monarque citoyen devenu plus cher à son peuple, plus grand aux yeux des sages, depuis qu'il a renoncé au droit illusoire et dangereux d'être souvent trompé, on ne sourira plus de pitié à ces vieilles vertus des Grecs et des Romains ; nous ne verrons plus dans les anciens des hommes d'une espèce supérieure, et, comme le disoit Montesquieu, des colosses et des géans. Déja, Messieurs, notre histoire nous offre des objets de comparaison dignes de ces grands modèles : déja les François ont senti qu'ils avoient une patrie, et prouvé qu'il est doux de mourir pour elle.

Nous ne cesserons, Messieurs, d'inspirer à nos élèves l'amour d'une constitution qui fait naître des sentimens si généreux, et nous n'aurons pas besoin de grands efforts pour obtenir de grands succès. Ces cœurs purs que les passions n'ont point encore avilis, se pénétreront aisément de ces vérités simples et sublimes, également à la portée de l'enfant et du philosophe, parce que la nature les a gravées dans le cœur de tous les hommes.

Jusqu'ici chacun de nous ne prenant conseil que de lui-même, n'a pu présenter aux enfans de la patrie que des résultats isolés de vos immortelles délibérations. Aujourd'hui que vos décrets forment un corps complet de doctrine politique,

nous avons cru qu'ils devoient faire une partie essentielle de notre enseignement ; mais jusqu'au moment où vous assurerez la perpétuité de votre ouvrage, en régénérant l'éducation et les mœurs, il faut, pour le succès actuel de nos leçons, qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la pureté de nos sentimens.

Nous venons donc, Messieurs, déclarer solemnellement que nous adhérons avec tous les bons François à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi, et notamment à son décret sur la constitution civile du clergé. Persuadés que l'intention tant de fois manifestée de l'Assemblée nationale, a toujours été et sera toujours de séparer soigneusement les objets spirituels des objets purement temporels ; convaincus qu'elle s'est renfermée jusqu'ici dans les bornes exactes du pouvoir qui lui appartient, nous reconnoissons que ce sage décret, loin de porter la moindre atteinte à la religion sainte que nous professons tous, la rétablit dans sa pureté primitive, la rend plus auguste et plus respectable aux yeux de ses ennemis eux-mêmes, plus conforme à l'esprit de l'évangile et aux préceptes de son divin auteur : nous avons cru qu'il ne suffisoit pas pour nous de renfermer ces sentimens dans le secret de notre

conscience, et qu'il étoit de notre devoir, comme instituteurs de la jeunesse françoise, de les manifester par une déclaration authentique, et de lui donner l'exemple du respect et de l'obéissance.

Signé, DUMOUCHEL, *Recteur.*

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Vous confirmez tous les droits que vous aviez depuis long-temps à la confiance de la nation, par votre empressement à faire éclater un saint respect pour la loi.

L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction votre serment, et le nouvel hommage qu'il renferme aux principes purs et religieux dont elle a fait constamment la règle de sa conduite, et dont elle ne se départira jamais.

Notre espoir, Messieurs, est maintenant dans vos mains; car nous avons travaillé plus encore pour la génération qui s'avance que pour celle qui passe. Nous avons pensé que ce seroit pour nous un prix assez grand des peines que nous avons prises, des dangers que nous avons courus, des sacrifices que nous avons faits, si nous laissions nos enfans libres et jouissans de toute la dignité de l'homme sur cette terre où naguère les plus fiers n'étoient pourtant que des esclaves.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'ache-

ver ce que nous ayons commencé. Rappelez à vos élèves qu'ils ont des droits à conserver, en les instruisant des devoirs qu'ils ont à remplir : faites-leur aimer la liberté ; mais marquez ses bornes et ses écueils. Attentifs à expliquer les rapports qui unissent l'homme à ses semblables, à la société entière, à l'Etre suprême, jetez, dévoloppez dans les ames de la jeunesse qui vous est confiée, le germe et le goût de toutes les vertus, en lui apprenant à respecter, à chérir tout ce qui doit être à jamais respectable et cher à l'homme de bien, la morale, les lois et la religion.

L'Assemblée vous accorde les honneurs de sa séance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.